

**MAIRIE DE SAUBENS**



**ARRETE 2020/184**  
**annule et remplace ARRETE N° 2020/178**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**AUTOMOBILE A L'OCCASION DE**  
**RENFORCEMENT RESEAU AEP**  
**Situé en agglomération**  
**Chemin de Pins/Chemin de Tartibau**

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande en date du 15 octobre 2020 formulée par STAT Demeurant 375 chemin de la Grange 31860 LAGARDELLE SUR LEZE pour le compte de SPL Les Eaux du SAGe  
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux renforcement réseau AEP.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation automobile sera INTERDITE du 05 Novembre 2020 au 27 Novembre 2020 au :

- ✓ CHEMIN DE PINS sauf riverains
- ✓ Déviation prévue par le CHEMIN DE TARTIBAU

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saubens,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 4 novembre 2020



Adjointe déléguée  
*Leiris*

